



**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2024/177**

Le Maire de VEZELISE,

- Vu les lois 82.213 et 82.623 des 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants,
- **Considérant la demande de l'entreprise BONINI sise 15 cote Pierrot VINCEY, en date du 18 octobre 2024,**
- **Considérant la nécessité de prendre des dispositions en matière de sécurité concernant la circulation à l'occasion des travaux d'assainissement de la Tranche 1 phase 1/5 et 1/6**

**Article 1 : A compter du 21 Octobre et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sur le parking du foyer Claire LECLERC sera interdit.**

**Article 2 : Le cheminement piéton de la rue Foch, via le bois du colonel jusqu'au Foyer Claire Leclerc sera également interdit.**

**Article 3 : La circulation des véhicules quai du Brénon sera réservée aux riverains sous l'autorité du responsable de chantier.**

**Article 4 : L'entreprise et son chef de chantier auront la responsabilité de sécuriser l'accès des riverains.**

**Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**Article 6 Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VEZELISE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VEZELISE,
- SDIS
- Mo BEREST
- Entreprise BONINI

Fait à VEZELISE, le 18/10/2024

Le Maire,

Stéphane COLIN

